

RETOUR AUX PAIEMENTS DES PRÊTS ÉTUDIANTS ET AUX INTÉRÊTS COURUS

Les mesures qui ont été mises en place pour venir en aide aux emprunteurs de prêts étudiants pendant la pandémie de COVID-19 prendront fin le 30 septembre 2020. Le remboursement des prêts étudiants et l'accumulation des intérêts qui ont été suspendus du 30 mars 2020 au 30 septembre 2020 reprendront le 1er octobre 2020.

- Si vous êtes inscrit au débit préautorisé, les paiements reprendront en octobre 2020. Nous vous recommandons d'ouvrir une session dans votre compte sécurisé CSNPE.ca pour vous assurer que vos renseignements bancaires sont à jour.
- Si vous faisiez des paiements par chèque ou par d'autres moyens, vous devez maintenant effectuer des paiements.
- Si vous utilisez les paiements automatiques de prêt par l'entremise de votre banque, vous devez contacter votre institution financière pour reprendre ces paiements.

Si vous croyez avoir besoin d'une aide continue pour vos paiements, visitez le site csnpe.ca pour connaître les options de remboursement du prêt.

Comment la fin de la suspension des paiements et des intérêts vous touche-t-elle si :

Vous êtes aux études

La suspension n'a aucune incidence sur votre prêt, car vous n'avez aucun paiement à faire et les intérêts ne s'accumulent pas pendant votre période d'études. Si vous êtes en cours d'études mais n'avez pas reçu d'aide financière supplémentaire, assurez-vous de présenter une confirmation d'inscription pour maintenir l'exemption d'intérêts.

Vous êtes dans votre période de non remboursement de six mois

Les paiements ne sont jamais exigés pendant la période de non-remboursement ; cependant, les intérêts s'accumulent sur votre prêt étudiant du Nouveau-Brunswick pendant cette période.

Si votre période de non-remboursement devait prendre fin pendant la période de suspension, les paiements et les intérêts reprendront automatiquement et vous commencerez à rembourser votre prêt en octobre 2020.

Si votre période de non-remboursement doit prendre fin après le 1er octobre 2020, les frais d'intérêt sur la partie provinciale de votre prêt commenceront le 1er octobre 2020 et le remboursement de votre prêt commencera comme indiqué dans votre avis de consolidation de prêt.

Vous avez déjà commencé à rembourser votre prêt

Si votre prêt est **en règle**, c'est à dire que vos paiements réguliers sont à jour :

- Vos paiements ont été suspendus, sans intérêts, entre le 30 mars et le 30 septembre 2020.
- Le remboursement de votre prêt reprendra en octobre 2020.



- Les intérêts courus sur votre prêt entre le 1er et le 29 mars ont été automatiquement capitalisés, c'est à dire qu'ils ont été ajoutés au principal de votre prêt, à moins que vous n'ayez communiqué avec nous pour payer les intérêts courus.

Si votre prêt est **en souffrance**, c'est à dire que vous avez manqué un ou des paiements :

- Vos paiements ont été suspendus, sans intérêts, entre le 30 mars et le 30 septembre 2020.
- Le remboursement de votre prêt reprendra en octobre 2020.
- Les intérêts courus sur votre prêt entre le 1er et le 29 mars ont été automatiquement capitalisés, c'est à dire qu'ils ont été ajoutés au principal de votre prêt, à moins que vous n'ayez communiqué avec nous pour payer les intérêts courus.
- Vous êtes dans la même situation de retard au 30 septembre 2020 qu'au 30 mars 2020.
 - Par exemple, si vous aviez deux mois de retard dans vos paiements en mars, vous serez encore considéré comme étant en retard de deux mois en octobre.
 - Vous êtes responsable des intérêts courus jusqu'au 29 février 2020.
 - Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) pourrait communiquer avec vous pour vous offrir des mesures qui vous aideront à mettre votre prêt en règle. Vous pouvez également communiquer avec le CSNPE pour en savoir plus.

Si vous êtes inscrit au **Programme d'aide au remboursement (PAR)**, le CSNPE vous a envoyé un courriel pour vous informer des répercussions sur votre période d'adhésion au PAR. Si vous n'avez pas reçu ce message, veuillez communiquer avec le CSNPE à 1-888-815-4514.

Si votre prêt étudiant du Nouveau-Brunswick est **en défaut**, c'est à dire il a été retourné aux Services centraux de recouvrement de Service Nouveau-Brunswick :

- Vos obligations relatives au remboursement des prêts aux étudiants du Nouveau-Brunswick ont été suspendues du 31 mars au 30 septembre 2020, y compris tout privilège par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada.
- À compter du 1er octobre 2020, l'inscription auprès de l'Agence du revenu du Canada sera réactivée et vous devrez reprendre les paiements par l'une des méthodes suivantes :
 - Au moyen des services bancaires électroniques ou téléphoniques (sélectionner « PORTEFEUILLE DE LA DETTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK » comme bénéficiaire)
 - En ligne à www.snb.ca
 - Par téléphone au 1-888-762-8600; vous devez préciser que votre paiement est destiné au « Portefeuille de la dette du Nouveau-Brunswick » (paiements par cartes de crédit seulement);
 - Chèque ou mandat libellé à l'ordre du « Ministre des Finances ». Indiquez votre numéro de compte sur la ligne réservée aux notes et soumettez à :
Finances and Administration, Éducation postsecondaire, Formation et Travail
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
- Si vous aviez auparavant des paiements qui sortaient automatiquement de votre compte auprès de votre institution financière, vous devez contacter votre institution financière pour reprendre ces paiements.
- Si vous avez des questions au sujet de votre prêt étudiant du Nouveau-Brunswick en défaut, veuillez communiquer avec les Services centraux de recouvrement de Service Nouveau-Brunswick à 1-855-806-2472 (option 2).